RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/03/2023

VOI.23.00.A00525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Voire Etudes.

Considérant que des travaux de mise en accessibilité de passage piétons. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2023 au 14/04/2023 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

- Article 1: À compter du 28/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING:
 - La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
 - · un fort empiètement sera instauré.;
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 3 MARS 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEMAF Conseillère Municipale Déléguée

